



# REGLEMENT INTERIEUR

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Pour nous écrire ✉ :

**MJC ETOILE**  
7 bis rue cachonne  
26800 ETOILE SUR RHONE

Pour nous joindre ☎ :

Secrétariat  
**04 75 60 64 73**  
secretariat.mjcetoile26800@gmail.com

Directrice ALSH  
**07 82 50 45 07**  
enfance.mjcetoile@gmail.com

Pour venir 🚶 :

**Secrétariat**  
Jours et heures d'ouverture  
**Lundi, mardi, jeudi, Mercredi**  
**15h/18h**

Réseau sociaux @ :

<https://mjcetoilesurrhone.com>  
Facebook.com/mjc.etoilesurrhone

## **Article 1 : L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Il est organisé par la MJC ETOILE en partenariat avec les mairies d'Etoile-sur-Rhône et de Beauvallon. Il fonctionne **uniquement** pendant les vacances scolaires, sur des journées entières de **9h00 à 16h30, avec un accueil possible à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30**. L'accueil est situé à Etoile-sur-Rhône, 11 rue des écoles.

L'ALSH est ouvert aux enfants de toutes communes, adhérents de la MJC ETOILE. Pour bénéficier de ce service une adhésion est contractée annuellement, pour la période d'une année scolaire, du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 août.

L'ALSH accueille les enfants de maternelle et primaire, âgés de 3 à 10 ans\*. A compter des vacances d'été, les enfants rentrant en 6<sup>ème</sup> à la nouvelle rentrée scolaire ne peuvent plus bénéficier de ce mode d'accueil (la MJC ETOILE propose un autre dispositif : les foyers jeunes pour les 11/17 ans).

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Les parents doivent remplir le dossier d'inscription et le rendre au secrétariat en version papier pour avoir accès à l'espace famille. Ce dossier comporte :

- La feuille d'adhésion : **le numéro CAF et Quotient Familial sont OBLIGATOIRES**
- Le quotient familial CAF, sera réactualisé au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> septembre pour prendre en compte la demande.
- La fiche sanitaire de liaison ; les vaccins obligatoires doivent être à jour,
- Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant,
- Avoir lu et approuvé le règlement intérieur.

Les inscriptions sur chaque vacance ouvrent la semaine qui suit chaque reprise scolaire. (Exemple : les inscriptions des vacances de Noël débiteront la semaine après les vacances de Toussaint).

## **Article 3 : Modalités de paiements**

Les inscriptions, les réservations ainsi que le règlement se font par l'espace famille.

**ATTENTION : Si le règlement n'a pas été effectué par CB sur l'espace au moment des réservations, celles-ci n'est pas prise en compte.**

Les familles souhaitant régler en chèque vacances ne peuvent pas faire les réservations et régler sur l'espace famille et doivent donc faire leurs inscriptions directement au secrétariat.

Toute journée commencée est dû même si l'enfant est malade et doit partir avant la fin (la journée ne sera ni remboursée/ ni échangé/ ni sous forme d'avoir).

Seule l'absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical pourra donner lieu à un avoir qui sera généré automatiquement sur l'espace famille.

Le tarif est journalier. Il comprend l'accueil, le repas du midi et goûter. Il est calculé en fonction du Quotient Familial de la famille, du lieu de résidence (tarif préférentiel pour les habitants d'Etoile-sur-Rhône et Beauvallon) et de la composition familiale (fratrie). Il peut être révisé à chaque rentrée.

Une facture est établie automatiquement après chaque vacance pour les enfants de moins de 6 ans, justificatif nécessaire aux déclarations des frais de garde des impôts.

Les bons vacances CAF et MSA sont déduits du paiement. **Un justificatif sera demandé pour prendre en compte cette déduction.**

## **Article 4 : Modalités d'accueil**

### **4.1 Présence de l'enfant :**

L'enfant sera enregistré lors de son entrée et sa sortie. La responsabilité de l'association ne sera engagée que pendant la période où l'enfant se trouve à l'intérieur des locaux. Les sorties anticipées ne pourront avoir lieu que sur demande écrite des parents, 24 heures avant, sous réserve du programme (sorties, intervenants...) et de l'accord de la directrice du centre.

Les enfants devront être accompagnés et récupérés par un adulte jusqu'à l'accueil. Les enfants de plus de 8 ans avec **autorisation écrites** peuvent arriver et repartir seuls sous la responsabilité des parents.

Les familles s'engagent à **RESPECTER** les horaires d'accueil et fermeture du portail : **7h30-9h / 16h30-18h30**

#### **4.2 Vêtements et objets personnels :**

Tout objet de valeur pécuniaire ou sentimental (habits, téléphone, console de jeux, cartes de jeux divers ...) ne devra pas être amené par les enfants sans accord de la directrice. L'assurance de la MJC ETOILE ne prend pas en compte ces objets. Nous recommandons aux parents de mettre à leurs enfants des habits adaptés aux activités de la structure (travaux manuels, jeux extérieurs...)

**4.3 Matériel :** Du matériel coûteux est mis à disposition des enfants, ceux-ci sont dans l'obligation d'en prendre soin et ne pas le détériorer volontairement. Une procédure de remboursement et de sanction sera engagée.

**4.4 Alimentation :** En cas d'allergie et d'intolérance alimentaire, le repas sera fourni par les parents. Un allègement de tarif de la journée en moins sera fait.

**4.5 Hygiène et santé :** L'enfant devra être propre pour être accueilli à l'accueil de loisirs. La direction se réserve le droit de refuser un enfant qui ne l'est pas.

Vigilance poux : la structure se réserve le droit de refuser un enfant ayant des poux ou des lentes pendant 3 jours (le temps du traitement)

**Aucun médicament ne sera administré aux enfants avec ou sans ordonnance, sauf PAI.**

A l'arrivée de l'enfant et en présence d'une fièvre supérieure à 38°, d'une éruption cutanée, de vomissement, de diarrhée, de parasite, **l'enfant ne sera pas accueilli**. Il sera demandé aux familles de garder leur enfant dans l'attente d'une prise en charge du médecin traitant. Le retour dans la structure pourra se faire après la mise en place du traitement et dès lors que son état général permettra à l'enfant de participer aux activités.

**4.6 Informations PAI :** Les responsables légaux des enfants ayant des PAI, des allergies, des problèmes médicaux sont conscients que l'accueil de loisirs n'est pas un lieu médicalisé.

#### **Article 5 : Sanctions**

Tout enfant ayant une attitude incorrecte (**physique ou verbale**) envers les animateurs ou les autres participants, ou ayant dégradé volontairement le matériel ou les locaux sera remis à ses parents. Une procédure de remboursement pourra être engagée. Une exclusion du centre pourra être décidée par la direction pour une durée déterminée, sans qu'aucun remboursement de cotisation ne soit possible.

✂ \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) M. Nom ..... Prénom .....

Autorise mon enfant Nom ..... Prénom .....

À participer aux activités de l'ALSH de la MJC ETOILE

**J'ai lu et j'accepte les conditions du règlement intérieur.**

Signature du responsable de l'enfant

Lu et approuvé, le .....